

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

La restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Rambouillet fait l'objet d'une délégation de service public avec la société Sodexo. Les règles de fonctionnement (cahier de grammage, commandes et livraisons diverses) sont indiquées dans le contrat liant la ville et le délégataire. Les usagers ont la faculté de prendre connaissance du contrat de délégation.

Il est consultable au Département Education Jeunesse.

La restauration accueille tous les jours une moyenne de **1 650** enfants dans ses 13 restaurants scolaires. Cela représente pour la collectivité locale, une contribution financière moyenne annuelle de **159 637 €** montant excluant les charges suivantes : personnel, fluides, entretien et investissement des restaurants scolaires.

Le nombre de repas servis dans l'année pour les écoles maternelles et élémentaires est de **229 744**

Le coût moyen d'un repas servi à votre enfant hors charge s'élève à **4,49 €**.

Ce service public et laïc a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un service facultatif.

Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir dans le respect de l'apport nutritionnel journalier
- Un temps éducatif
- Un temps de détente
- Un temps convivial

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe éducative constituée d'animateurs, de surveillants, et d'ATSEM (uniquement en maternelles)

La direction des écoles et le conseil d'école pourront être consultés sur le fonctionnement du service.

Une commission de restauration composée d'élus municipaux, d'enseignants, de délégués départementaux de l'Education Nationale, de représentants de fédérations de parents d'élèves, de représentants d'élèves, d'agents communaux, et d'une diététicienne, valide les menus qui seront servis aux enfants. Des résultats de diverses évaluations effectuées sur la période précédente sont présentés lors de cette commission.

Ces menus respectent les besoins nutritionnels de l'enfant, ils sont variés, équilibrés, attrayants, conformes à la réglementation en vigueur. Cette commission a pour objectif d'aborder au-delà de l'étude des menus, toute question relative à la restauration scolaire tant sur l'éducation nutritionnelle et gustative que sur son rôle pédagogique. Elle se réunit une fois par trimestre.

La ville de Rambouillet organise régulièrement des repas sur les sites de restauration auxquels sont conviés les représentants de fédérations de parents d'élèves, les directeurs des écoles concernées, des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale), des élus, en présence de la société Sodexo.

1/ L'INSCRIPTION AU RESTAURANT : une nécessité pour la sécurité de l'enfant

L'inscription doit être faite obligatoirement avant toute consommation et de préférence avant la rentrée scolaire.

L'inscription est à effectuer auprès de SODEXO - 5, rue Dubuc 78120 Rambouillet.

Pour la réinscription, la fiche d'inscription est envoyée aux familles courant mai/juin. Elle doit être retournée impérativement dûment remplie et signée auprès de la Sodexo.

2/ FACTURATION :

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville, au plus tard en juillet.

Le montant est déterminé selon le quotient familial. Le calcul du quotient familial s'effectue auprès du Département Education Jeunesse, dès la fin du mois d'août en présentant son dernier avis d'imposition et ce, jusqu'à mi-octobre.

Si la famille ne fait pas calculer son quotient, le tarif maximum sera appliqué.

Le calcul du quotient ne s'applique pas aux enfants habitant hors Rambouillet.

Une facture est adressée au domicile au début de chaque mois suivant la consommation du repas par la sodexo.

Cette facture répertorie l'ensemble des repas consommés. Le contrôle des présences est effectué par le personnel municipal en poste dans les écoles, tous les matins.

Pour toute modification exceptionnelle, un écrit des parents est demandé et sera à remettre soit dans le cahier de liaison scolaire de l'élève, soit auprès du secteur scolaire ou de la Sodexo.

Pour les enfants déjeunant occasionnellement, il est impératif de le préciser par écrit à l'école, le jour même.

Tout repas commandé à 8h30 sera facturé, même si l'enfant est absent pour quelque motif que ce soit (enfant malade ...). Vous disposez de 10 jours pour régler :

- En espèces aux heures de permanences de Sodexo,
- Par chèque (à l'ordre de Sodexo),
- Par carte bancaire,
- Par prélèvement automatique (fournir un R.I.B.),

- Par paiement en ligne sur Internet sur votre espace famille <https://www.espace-famille.net/restauration-scolaire.rambouillet/index.do>
-
- Le règlement doit parvenir à SODEXO -- 5, Rue Dubuc 78120 Rambouillet.

Les heures de permanence de paiement à Sodexo :

| LIEUX | JOURS | MATIN | APRES-MIDI |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Sodexo Cuisine Centrale 5, Rue Dubuc 78120 RAMBOUILLET Tél. : 01 78 97 10 55 | Lundi | | 14H00 – 17H00 |
| | Mardi | 9H00 – 12H00 | |
| | Mercredi | 9H00 – 12H00 | 14H00 – 17H00 |
| | Jeudi | FERME | |
| | Vendredi | | 14H00 – 17H00 |

Une relance automatique est effectuée le **11^{ème}** jour ouvré, à partir de l'édition de la facture considérée, à la famille avec un délai de paiement de 5 jours puis une **2^{ème} relance** avec un délai de 5 jours.

En cas de difficultés passagères, ne pas hésiter à prendre contact auprès de la Sodexo.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'orienter vers le CCAS qui examinera la situation en partenariat avec la ville et la Sodexo.

3/ LA SECURITE :

Par mesure de sécurité, aucun enfant inscrit ne sera autorisé à quitter l'école sans un écrit des parents.

Prise de médicaments : le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (P.A.I.).

Les allergies alimentaires : les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis au restaurant scolaire avec leurs propres repas (un réfrigérateur et un four micro-ondes sont à disposition pour le stockage et la remise en température des repas PAI) à condition d'avoir établi un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du médecin scolaire. Le PAI doit être obligatoirement fourni à l'école et au Département Education Jeunesse pour transmission aux services concernés.

Pour établir un **P.A.I**, vous devez prendre rapidement un rendez-vous avec le médecin scolaire, 3 bis rue Dubuc 78120 Rambouillet, Tél : **01.34.83.07.80**.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera informé, de même que le directeur de l'école.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service restauration confie l'enfant aux services des urgences médicales (pompiers, SAMU ...) qui le prendront en charge (dans la mesure du possible un surveillant accompagnera l'enfant). Le représentant légal est

immédiatement prévenu. Le responsable du temps de restauration se charge de faire une déclaration d'accident selon le formulaire mis en place.

Ce document est ensuite examiné et envoyé au service assurance de la ville.

Le directeur est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du temps de restauration.

Un cahier de liaison est en place dans chaque site de restauration sur lequel est mentionné toute difficulté ou incident survenus sur le temps méridien.

Il est rappelé aux parents que la mairie a souscrit une assurance responsabilité civile. Cependant, il vous est vivement conseillé de souscrire une assurance extra scolaire pour couvrir ces périodes d'interclasse. En effet, la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents.

4/ FONCTIONNEMENT :

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire. Ils sont également disponibles sur le portail « Rambouillet Famille », et sur « l'espace famille » de Sodexo.

Ils sont élaborés par un diététicien suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison froide par du personnel qualifié professionnel de la restauration.

Le principe de laïcité républicaine ne permet pas la prise en compte, dans l'organisation de la restauration scolaire, des spécificités alimentaires des diverses confessions et philosophies. Celles-ci demeurent entièrement du domaine de la sphère privée.

La ville de Rambouillet ne propose pas de repas de substitution mais offre une diversité de menus.

En cas de grève, ou événement exceptionnel, les menus peuvent être modifiés.

Les repas sont servis entre 11h40 et 13h05. Pour faciliter l'aménagement des rythmes scolaires dans une école, ces horaires peuvent être modifiés avec accord du Maire et de l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et après avis du conseil d'école.

Les repas doivent être servis dans l'intégralité des portions livrées. Toutes les denrées périssables sont impérativement jetées après le repas. Aucune denrée ne peut être sortie des offices de restauration par quelque personne que ce soit.

La ville, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), porte une attention toute particulière au temps périscolaire de la pause méridienne. Des animateurs interviennent aux côtés des personnels de service pour encadrer les enfants et leur proposer des animations tout au long de l'année scolaire.

Les agents ont pour mission de faire goûter tous les mets qui sont servis dans les assiettes.

Ce rôle éducatif est très important, il permet de prendre en compte l'équilibre des repas servis au restaurant scolaire.

Vos enfants seront invités à goûter à tous les plats même s'ils ne connaissent pas les produits (exception faite des régimes particuliers).

Par mesure d'hygiène, les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas.

Les enfants respecteront les organisations mises en place, notamment lors des déplacements.

Des consignes leur sont données à chaque début de rentrée scolaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité. Il est important qu'ils les respectent.

Ils doivent respecter les adultes mais aussi se respecter mutuellement, faire preuve d'esprit de camaraderie, d'autonomie, de compréhension et d'acceptation des différences tout au long de l'année.

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service.

Toute violence verbale est à bannir. Les enfants doivent respecter l'ensemble du personnel.

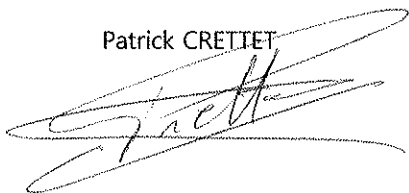
Dans les salles de restauration, l'accent sera porté sur le développement de la citoyenneté et l'autonomie des enfants.

Les enfants seront appelés à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table, à partager les plats servis, à converser sereinement avec leurs camarades, à partager les tâches de ramassage des assiettes sales, verres...sur les chariots mis en place à cet effet.

Une sensibilisation au gaspillage sera assurée auprès des élèves et plus particulièrement dans les restaurations équipées de tables de tri. Ce tri fera l'objet d'une évaluation régulière.

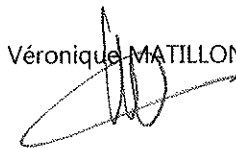
Fait à Rambouillet, le 25 juin 2018

Patrick CRETET



Responsable d'Exploitations
Sodexo Education

Véronique MATILLON



Adjoint au maire, délégué
aux affaires scolaires et familiales



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE

AVANT LE REPAS :

- **Je vais aux toilettes**
- **Je me lave les mains**
- **Je m'installe à la place qui me revient**

PENDANT LE REPAS :

- **Je me tiens bien à table**
- **Je ne joue pas avec la nourriture**
- **Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison**
- **Je respecte le personnel de service et mes camarades**
- **Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation**
- **Je participe au rangement de ma table**

PENDANT LA RECREATION :

- **Je joue sans brutalité**
- **Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants**
- **Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.**